

ARRETE MUNICIPAL n° A20240603-241

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Marchés festifs	
Date	Les jeudis 27 juin ; 4, 11, 18, 25 juillet ; 1 ^{er} , 8, 15, 22, 29 août et 5 septembre 2024 de 17 h 00 à 00 h 00	
Lieu	Place de la République à Ussel	
Demandeur	Monsieur Grégory MIALDEA, association Bouge Ta Ville	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Grégory MIALDEA, association Bouge Ta Ville ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Grégory MIALDEA, association Bouge Ta Ville est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie les jeudis 27 juin ; 4, 11, 18, 25 juillet ; 1^{er}, 8, 15, 22, 29 août et 5 septembre 2024 de 17 h 00 à 00 h 00, place de République à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Grégory MIALDEA, association Bouge Ta Ville.

Fait à Ussel, le 3 juin 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 03 JUIN 2024

Notification le :